



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/43/L.76  
11 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 54 de l'ordre du jour

### CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

#### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tenant compte de la situation et des caractéristiques régionales ainsi que des vues et suggestions des parties dans la région et de lui présenter ladite étude lors de sa quarante-cinquième session.
2. Au paragraphe 9 du dispositif, l'Assemblée générale prierait les parties dans la région de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les mesures visées au paragraphe 8.
3. Au paragraphe 10 du dispositif, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

#### B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

4. Les demandes ci-dessus sont liées aux activités visées a) au sous-programme 3 (Etudes sur le désarmement), du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme 1/ tel qu'il est proposé de le réviser 2/, et b) à

l'élément de programme 3.2 (Etudes et suivi) du sous-programme 3 (Etudes sur le désarmement) du chapitre 2 B) (Département des affaires de désarmement) du budget-programme approuvé de l'exercice biennal 1988-1989 3/; cet élément de programme porte sur la préparation et l'exécution de diverses études demandées par l'Assemblée générale.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général s'assurerait les services de trois consultants, afin d'appliquer les dispositions du paragraphe 8. Les consultants établiraient des documents sur différents types de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il faudrait que ce soient des personnes parfaitement au courant de la situation et des caractéristiques de la région et à même d'exprimer leurs idées personnelles concernant des solutions réalisables. Ils disposeraient aussi des vues et suggestions fournies par les Etats Membres en application du paragraphe 9 du projet de résolution.

6. On estime qu'il faudra trois mois de travail de consultant et que l'étude sera terminée à temps pour être soumise à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

7. On prévoit que les consultants devront se rendre à New York ou à Genève pour consultations : deux consultations en 1989 et une au début de 1990 sont envisagées. Les frais de voyage seront remboursés aux consultants et ils recevront une indemnité de subsistance.

8. Les services de secrétariat et l'assistance qui seraient nécessaires seraient assurés par le Département des affaires de désarmement à New York. Au cas où des consultations auraient lieu à Genève, il faudrait qu'un fonctionnaire du Département se rende à Genève.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

9. Les activités envisagées qui intéressent le personnel permanent du Département des affaires de désarmement relèvent de l'élément de programme 3.2 du sous-programme 3 du chapitre 2B du budget-programme approuvé de l'exercice biennal 1988-1989. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications à cet élément de programme.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

10. Les ressources nécessaires pour entreprendre des activités visées aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus sont les suivantes :

	<u>1989</u>	<u>1990</u>
	(Dollars)	
a) Honoraires (7 500 dollars en 1989 et 4 500 dollars en 1990) et frais de voyage et indemnité journalière de subsistance (17 500 dollars pour 1989 et 9 500 dollars pour 1990) pour trois consultants	25 000	14 000
b) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour un fonctionnaire devant, le cas échéant, se rendre à Genève en 1989 pour aider aux consultations	<u>2 600</u>	<u>-</u>
Total	<u>27 600</u>	<u>14 000</u>

F. Possibilité de financement

11. Il n'est proposé de réduire, reporter ou éliminer aucun élément de programme des différents sous-programmes du chapitre 2B (Département des affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, pour compenser les dépenses additionnelles qui résulteraient de l'adoption du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1.

G. Demande de crédits additionnels

12. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1, le Secrétaire général financerait les dépenses supplémentaires à l'aide de ressources budgétaires et, par conséquent, aucun crédit additionnel ne serait nécessaire au titre du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Les dépenses de 1990 seraient financées de la même manière.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1) et ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1).

2/ A/43/6.

3/ A/42/6 (sect. 2B).

-----